

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 25 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Suffrages Exprimés : 11
POUR : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Présents : Mmes BERTRAND-ROUX Julie -
BOQUILLON Lucienne- DIEGO Sandrine-
MORHET-RICHAUD Patricia
Mrs COUDOURET Jean-Paul - GUIEU André -
IMBARD Jérémy - BAJARD Dimitri -TAXIL André-
VELLAS Sylvain

Secrétaire de Séance : Mme BERTRAND-ROUX
Julie

Date de la convocation : 11/02/2026

2026/008

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Depuis 2020, le taux de la Taxe Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter du 1er janvier 2023 le taux de la Taxe Habitation (TH) (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026
- Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.18 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.57 %
 - Taxe d'habitation : 4,20 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge MAOUI

